



Certificat Auxiliaire de santé

Réaliser les soins de base sous la supervision du personnel infirmier dans les établissements de santé (EMS, hôpital, service de soins à domicile, clinique privée)

Durée

123 heures de cours théorique

160 heures pratique

Cours théorique en présentiel et ou en visioconférence

Lieu

Rue des Gares 7 1201 Genève

Rue des Terreaux 17 1004 Lausanne

Titre obtenu

Certificat d'auxiliaire de santé

Prix 2690 Frs

Public Tous public Ce cours est conçu pour des personnes souhaitant travailler dans le domaine de la santé et du social. Il s'adresse aussi bien aux jeunes qu'aux adultes et convient également en cas de réinsertion sur le marché du travail

Pourquoi choisir AGPP ? AGPP est membre du réseau [eduQua] [BICSc] et partenaire de l'Association Française professions paramédicales spécialisé dans le domaine des bilans de compétences santé (Qualiopi)

AGPP Suisse valorise les formations dans le domaine paramédical et facilite l'insertion professionnelle des diplômés au moyen de ses diplômes et partenaires

Accessibilité et flexibilité : Grâce à AGPP Suisse, vous pouvez étudier comme bon vous semble et adapter votre apprentissage en fonction de votre planning.

Plan de Formation Auxiliaire de santé AGPP Suisse

- 1 Rôle de l'auxiliaire de santé
- 2 Le système de santé en Suisse
- 3 Introduction à la communication
- 4 Hygiène Corporelle Soins de propreté et habillage
- 5 Le système immunitaire Assurer un cadre protecteur et sain
- 6 L'alimentation Pratique alimentaire
- 7 La digestion Comprendre le système d'élimination pour une prise en soins adaptée
- 8 L'ergonomie Assurer le transfert et le positionnement d'une personne en toute sécurité
- 9 Température Equilibre Thermique
- 10 Rôle de l'auxiliaire de santé dans l'accompagnement des personnes âgées en EMS
- 11 Le sommeil
- 12 Le vieillissement de la personne âgée
- 13 Le deuil
- 14 Le système respiratoire et circulation sanguine
- 15 Le médicament / limite de l'auxiliaire de santé

Source



AGPP Genève Cornavin

Rue Des Gares 7 1201 Genève

T : 00 41 22 731 42 66 T : 00 41 78 262 42 73

@ office@formation-paramedicale.ch | www.formation-paramedicale.ch

Formation certifiée
Auxiliaire de santé
AGPP Suisse
00 41 78 262 42 73
www.formation-paramedicale.ch



AGPP SUISSE CENTRE DE
FORMATION GENÈVE LAUSANNE

PERSONNEL DE SANTE

Nous formons le personnel
de santé depuis 2020
Aide-soignant(e)

 AGPP

Contact  022 731 42 66
078 262 42 73

www.formation-paramedicale.ch

1 Règlement en vue de la formation Auxiliaire de santé AGPP Suisse

Ce document régit les normes et procédures d'évaluation pour l'obtention du titre d'Auxiliaire de Santé AGPP Suisse

La Commission des Examens

Composée du coordinateur et d'un formateur de la formation d'Auxiliaire de Santé AGPP, cette commission se réunit au moins une fois par an pour évaluer la qualité des examens et proposer des ajustements si nécessaire.

Critères d'Admission

Pour obtenir le titre, le candidat doit réussir quatre critères : la présence en cours, les évaluations théoriques, le stage de formation et la mise en situation professionnelle.

Présence en Cours

Le candidat doit assister à au moins 90% des cours et stages, soit 108 heures. Toute absence supérieure à 12 heures doit être rattrapée

Évaluations Théoriques

Des évaluations sont effectuées à la fin de chaque module. La réussite est fixée à 4 sur 6. En cas d'échec, une remédiation est proposée.

Stage

Le stage est validé si tous les critères des domaines sont acquis et au moins 20 des 29 critères sont acquis. En cas d'échec, une prolongation du stage peut être discutée.

Mise en Situation Professionnelle

L'évaluation des compétences de l'apprenant est réalisée par l'équipe pédagogique d'AGPP lors d'un suivi en milieu professionnel. L'évaluation est basée sur les domaines de compétences du référentiel de formation d'Auxiliaire de Santé AGPP

Communication des Résultats

Les résultats de chaque apprenant sont regroupés dans un document et remis lors de la cérémonie de remise des diplômes.

Titre Décerné

Le titre officiel "Certificat d'Auxiliaire de Santé AGPP Suisse" est remis aux personnes qui ont réussi à l'ensemble des critères d'admissions.

Voie de Recours

AGPP Suisse garantit le droit de recours aux personnes qui échouent aux remédiations des examens théoriques, dont la formation est interrompue ou qui ne reçoivent pas le certificat d'Auxiliaire de Santé AGPP sur décision formelle du responsable de formation pour donner suite au non-respect du règlement de formation.

Principes et Compétences

Le délai de recours est de 10 jours ouvrable après la date d'envoi postal de la décision. Le recours doit être écrit et motivé. Il est adressé au directeur de la formation d'Auxiliaire de Santé AGPP

Composition de la Commission de Recours

La commission de recours est composée d'au moins 2 membres : un membre de la direction d'AGPP Suisse, un membre de l'équipe pédagogique

2 Directives de formation pour les Auxiliaires de Santé

Objectifs de la formation

Dans le cadre de ses fonctions, l'Assistant de Santé AGPP Suisse fournit des soins et accompagne les personnes en bonne santé, malades et/ou handicapées, tout en soulageant les proches.

Il ou elle soutient et assiste le personnel qualifié dans le domaine de la santé. L'assistant de santé travaille sous la supervision et sur délégation du personnel soignant titulaire d'un CFC ou d'un diplôme officiellement reconnu.

Droits et obligations des apprenants pendant la formation

Les apprenants ont droit à :

1. Un enseignement complet dispensé de manière compétente
2. Un suivi pédagogique adapté favorisant l'apprentissage
3. Des situations d'apprentissage permettant d'atteindre les objectifs de formation fixés
4. Des informations claires et suffisantes sur leur formation
5. Des commentaires constructifs sur leurs performances
6. Les apprenants s'engagent à :
7. Être responsables de leur apprentissage, respecter les directives et les règlements
8. Contribuer à une collaboration productive avec les personnes impliquées dans la formation
9. Traiter avec respect et bienveillance les personnes dont ils ont la charge
10. Se consacrer entièrement à suivre le programme de leur formation

Structure de la formation

Durée de la formation

La partie théorique de la formation d'Assistant de Santé AGPP comprend 123 heures de cours. La partie pratique se déroule sur 160 heures

Conditions d'admission

La formation d'Assistant de Santé AGPP est ouverte à toutes les personnes intéressées et motivées qui remplissent les conditions d'admission suivantes :

1. Avoir au moins 18 ans
2. Justifier d'une immersion de 5 jours dans une institution médico-sociale (EMS)
3. Être motivé et intéressé à travailler en contact avec des personnes ayant besoin d'aide et de soins, notamment auprès des personnes âgées
4. Être prêt à collaborer au sein d'une équipe
5. Présenter un certificat de réussite du test de langue B1 en Français
6. Entretien de candidature
7. L'admission à la formation est validée uniquement si la personne répond aux conditions d'admission.

Modalités de paiement

Le coût de la formation s'élève à CHF 2690.-

Absences

Toute absence due à une maladie, un accident ou un événement particulier doit être communiquée le jour même, avant le début du cours.

Absences aux cours théoriques

Le taux d'absence ne doit pas dépasser 10% de la durée totale de la formation théorique, soit 12 heures sur les 120 heures théoriques. Si le participant dépasse ce seuil, il peut rattraper les heures manquées lors d'une session ultérieure de la formation

Absences au stage pratique

Pendant le stage, les heures d'absence doivent être rattrapées, en accord avec l'équipe soignante.

Contrôle des connaissances acquises

Les connaissances acquises pendant la formation sont évaluées par des examens en fin de chaque module par le(s) formateur(s) concerné(s). Les examens sont considérés comme réussis si le candidat obtient 4 sur 6

Certificat AGPP Suisse

Un certificat d'auxiliaire de santé AGPP Suisse est délivré aux participants qui ont réussi la formation :

1. Présence de l'apprenant à 90% de la formation théorique
2. Réussite de l'examen théorique de chaque module : note supérieure ou égale à 4 sur 6
3. Validation du stage : rapport de stage par le référent de l'apprenant
4. Évaluation sur le lieu du stage par l'équipe pédagogique d'AGPP Suisse

Échec ou abandon

En cas d'échec ou d'abandon de la formation, ou en cas de non-validation due à des absences injustifiées, aucun remboursement ne peut être demandé. En cas d'échec à la pratique, un deuxième stage peut être organisé

Exclusion de la formation

Si le comportement et la participation de l'apprenant sont jugés inappropriés par le formateur et la responsable de formation, l'apprenant recevra un avertissement écrit. Si le délai d'amélioration n'est pas respecté, l'apprenant sera exclu de la formation avec effet immédiat et aucun remboursement ne sera dû.

Auxiliaire de santé

CONVENTION DE STAGE AGPP Suisse

1 Entre AGPP Suisse (Association Genevoise les professions paramédicales Suisse) Rue des Gares 7 CH 1201 Genève

T : 022 731 42 66

2 L'entreprise d'accueil ETABLISSEMENT

- Nom
- Adresse
- Téléphone
- Responsable

3 L'élève

- Nom
- Né(e) le Nationalité
- Adresse
- Téléphone
- Numéro AVS 756 / Permis d'établissement :
- Niveau de Français :

Le présent règlement s'applique au 01.01.2025

Le contrat est établi en référence et dans le cadre précisé par les documents suivants : Les documents cités ci-dessous sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'AGPP Suisse L'objectif du stage est d'observer et comprendre le métier d'auxiliaire de santé.

Objectif d'apprentissage

À la fin de sa formation, l'apprenant sera en mesure de :

1. Accompagner un individu dans les activités fondamentales du quotidien, en considérant ses besoins et son niveau d'autonomie
2. Appliquer les techniques de mobilisation et les normes de sécurité pour l'installation et le déplacement des personnes
3. Établir une communication appropriée avec la personne aidée et son entourage
4. Mettre en œuvre les méthodes de nettoyage des espaces et du matériel propres à l'institution
5. Rechercher, traiter et communiquer les informations nécessaires à la continuité des soins

Article 1 Organisation

Le stagiaire doit respecter les conditions de fonctionnement de l'entreprise d'accueil. Le stagiaire doit être suivi/e dans l'entreprise par un tuteur compétent et expérimenté.

- Nom du maître du stage :
- Fonction :

L'entreprise définit les conditions d'engagement en prenant en compte les spécificités et les objectifs du stage ainsi que le caractère formateur de ce dernier.

Mission de l'institution de stage

1. Accueil et intègre les apprenants dans les équipes professionnelles
2. Organise la formation pratique de l'apprenant grâce à un référent de stage
3. Offrir aux apprenants une formation pratique répondant aux exigences d'une formation professionnelle de haute certification

Article 2 Durée

- 160'heures
- Du

Evaluation

1. Evaluation par le maître de stage EMS en fin de stage
2. Examen Pratique en fin de stage par l'AGPP Suisse
3. Evaluation pratique réussie si la moyenne des deux notes est supérieure à 4

Article 3 Rétractation & annulation

Toute annulation de stage doit être signalée par écrit au bureau d'AGPP. Toute résiliation doit être précédée d'un échange entre les trois partenaires. Le responsable du suivi de AGPP peut-être contacté à tout moment durant le stage

Article 4 Secret professionnel

Vous êtes soumis. E au secret professionnel. Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant le stage. Il est interdit de faire des enregistrements vidéo ou audio dans les locaux de l'entreprise.

Article 5 Instructions d'incendie

Des instructions d'incendie et en particulier un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'établissement afin d'être connus du stagiaire. La survenance d'une situation dangereuse pour la sécurité ou la santé du stagiaire oblige le maître de stage en présence d'un danger grave imminent et inévitable, à prendre les mesures nécessaires et à donner les instructions nécessaires pour permettre au stagiaire d'arrêter son activité et de quitter la structure.

Article 6 Hygiène et santé

Vous vous conformerez aux directives et recommandations en matière de santé et de sécurité dans les locaux de l'établissement. Vous prenez soin du matériel confié. Le stagiaire doit avoir une hygiène, une tenue vestimentaire et un comportement approprié et

adapté à l'établissement. Il est interdit d'introduire dans l'établissement tout produit illégal susceptible d'interférer avec le bon déroulement de la formation. Afin de se conformer à la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans tous les locaux clos et couverts.

Article 7 Absence

La présence en stage est obligatoire et les absences doivent être justifiées.

Tout départ pendant les heures de formation nécessite l'accord de l'établissement, une autorisation d'absence vous sera délivrée. Respectez les horaires de formation afin de ne pas perturber le bon déroulement du service. Seules les absences légitimes de raisons professionnelles sont la règle. Les absences pour cause de maladie doivent être immédiatement signalées par Téléphone. En cas d'absence, le stagiaire doit informer AGPP au plus tard la veille.

Article 8 Résiliation

AGPP ou l'établissement peut résilier le contrat de formation en particulier si vous ne remplissez pas les conditions de stage ou pour des raisons disciplinaires.

Article 9 Accident

Tout accident ou incident survenant pendant la formation doit être immédiatement signalé par le stagiaire blessé ou les personnes témoins de l'accident au bureau de l'AGPP.

Article 10 Attitude

Quelles que soient les positions personnelles, la tolérance et le respect de l'autre est une règle d'or que chacun s'assurera de respecter. Habillement et comportement ; le stagiaire est invité à se présenter vêtu de vêtements décents et adaptés et à se comporter correctement envers toute personne présente dans l'établissement.

Article 11 Assurance

Pour toute la période de stage en entreprise, AGPP décline toute responsabilité pour les dommages que vous pourriez subir.

Vous devez donc être couvert par une assurance responsabilité civile suffisante garantissant votre propre responsabilité pendant la période de formation. L'AGPP ne couvre pas les accidents survenus dans l'établissement d'accueil pendant la période de formation, pendant le voyage et dans les locaux rendus utiles à des fins de formation.

Article 12 Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'intermédiaire du bureau de l'AGPP. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites au sein de l'établissement. Règles de sécurité : En cas d'accident, tous les numéros utiles sont affichés dans l'établissement.

Article 13 Dommages

Le stagiaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour garantir les réparations, dommages causés ou subis, à l'intérieur de l'établissement. En cas de dommages volontaires au mobilier, aux équipements et aux installations collectives, il sera financièrement responsable. Le stagiaire doit se prémunir contre toute initiative qui pourrait nuire aux personnes et aux biens. En cas de vol ou de perte, la responsabilité de l'AGPP ou de l'établissement ne peut être retenue.

Article 14 Règles relatives à la discipline

Une procédure disciplinaire préalable est instituée qui prévoit que le stagiaire soit informé des plaintes soulevées à son encontre. Si une sanction est envisagée :

* A ; Une convocation du stagiaire à un entretien, sous forme écrite, est remise à la personne concernée, en précisant le but, la date, l'heure, le lieu de l'entretien, la possibilité d'être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou employé de l'établissement

* B ; Si une mesure d'exclusion définitive du stage est envisagée, la présente décision est notifiée au stagiaire. À sa demande, il est entendu par la Commission AGPP. Dans ce cas, il peut être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou employé de l'AGPP ou de l'établissement. La commission de discipline formule un avis sur la mesure d'exclusion proposée et transmet cet avis au Directeur de l'AGPP et responsable de l'établissement dans un délai d'un jour clair après la réunion.

Il fait l'objet d'une décision écrite notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre.

Article 15 Cas de litige

Tout manquement du stagiaire à l'une quelconque des dispositions du présent règlement peut, selon sa nature et sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes désignées par ordre d'importance

1. Mise en garde orale
2. Avertissement écrit
3. Provisional suspension
4. Exclusion permanente de l'établissement.

Les cas de difficulté sont soumis au directeur et l'AGPP. En cas de litige ne pouvant être réglé à l'amiable, le tribunal de Genève sera le seul compétent pour régler le litige.

Article 16 Accord

La convention de stage doit être envoyée à l'AGPP avant le début de la période de stage dans l'entreprise. Le règlement intérieur général de l'établissement est remis au stagiaire qui accepte les conditions sans restriction.

Fait à Genève

En – 3 - exemplaires

Le

Signature de l'établissement d'accueil - Signature de l'élève

Signature de l'AGPP

Cours de Formation D'auxiliaire de santé AGPP Suisse

Formation d'auxiliaire de santé

Pratique professionnelle

Les auxiliaires de santé AGPP Suisse accomplissent des tâches de soins et d'accompagnement auprès des personnes en bonne santé, malades, et apportent un soutien aux proches aidants dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées. Ils assistent le personnel infirmier spécialisé et contribuent aux soins de santé. Leur travail se déroule sous la direction et la supervision d'infirmiers diplômés et qualifiés, détenteurs d'un certificat fédéral de formation professionnelle

Les institutions de stage garantissent que les auxiliaires de santé AGPP Suisse reçoivent un certificat à l'issue de leur formation.

Objectifs de l'application pratique

- **Orientation** : Permettre au stagiaire de découvrir un nouveau domaine d'activité, qu'il pourrait envisager comme future carrière.
- **Renforcement des compétences** : Approfondir les compétences existantes et se familiariser avec de nouvelles techniques.
- **Transfert de compétences** : Appliquer les connaissances acquises dans des situations réelles.
- **Opportunités de développement** : Ouvrir la voie à des possibilités d'emploi ou à des références professionnelles pour l'avenir.

Applications pratiques

À la fin du stage, un rapport devra être rédigé conformément au modèle. L'application pratique est validée si les deux critères suivants sont remplis :

1. Respect des critères des zones A et B.
2. Obtention d'au moins 18 points.

Temps de présence

La partie pratique comprend 160 heures (selon le règlement des associations cantonales de la Croix-Rouge) et doit être achevée dans les six mois suivant la fin de la partie théorique. Les jours de stage manqués doivent être rattrapés

Cours de Formation d'auxiliaire de santé AGPP Suisse

Rapport pratique

Pour la journée _____ application pratique

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Numéro / Lieu / Date Partie théorique du cours Auxiliaire de santé AGPP Suisse

Emplacement _____

-

Lieu de pratique _____

Durée de la pratique de _____ jusqu'au _____

L'objectif pratique est atteint lorsque les deux critères suivants sont remplis :

- Les critères des zones A et B doivent tous être respectés
- Au moins 18 points doivent être atteints

Objectif de pratique atteint X

Objectif de pratique non atteint X

Lieu, date _____ Institution de pratique

_____ Timbre

Signature du stagiaire _____

Signature du responsable

Rapport pratique (à compléter par l'accompagnant)

Nom du stagiaire

Nom de la personne accompagnante

Évaluation

Accompli / non accompli

L'auxiliaire de santé AGPP Suisse :

Accompli

Non rempli

A travaille dans le cadre des tâches assignées et

Respecte les limites du domaine de compétence et vos propres ressources

Soutient l'équipe dans ses tâches et contribue à l'équipe

Maintient une approche respectueuse et reconnaissante

Est attentif aux besoins et aux préoccupations des personne soignée

Prend en compte les habitudes culturelles, religieuses et spécifiques à l'âge

Maintient le rôle professionnel (proximité et distance)

Participe activement au processus d'apprentissage, s'engage et pose des questions

Remarques

B accompagne les personnes prises en charge selon les instructions et conformément aux critères de soins :

Dans les soins personnels

En mobilité

Pendant l'excrétion

Dans la respiration et dans le système cardiovasculaire

Remarques

C accompagne les personnes prises en charge selon les instructions :

En mangeant et en buvant

Au repos et au sommeil

Accompagne les personnes soignées selon les instructions dans leur routine quotidienne

Soutient les personnes ayant des troubles de la communication

Remarques



D contribue à la promotion de la santé et à la prévention et participe à la promotion de la santé

Conforme aux règles d'hygiène

Accompagne les personnes prises en charge sur instruction

Pour des mesures prophylactiques

En cas de crise, de douleur et d'urgence

Remarques

E est impliqué dans le ménage

Dans la gestion des matériaux

Et accompagne les personnes prises en charge dans l'aménagement de leur environnement

Remarques

F participe aux tâches administratives et à l'organisation du travail

Recueille des informations provenant de diverses sources

Transmet des informations de manière compréhensible et adaptée à la situation

Remarques

Total

L'application pratique est réussie si les deux critères suivants sont remplis :

Les critères des zones A et B doivent tous être respectés

Au moins 18 points doivent être atteints

